



Piton Saint-leu, le 18 avril 2023

Nadia MARIE-LOUISE
Principale

Aux parents d'élèves de troisième

Objet : Campagne de saisie des vœux définitifs

La phase définitive de la campagne d'orientation 2022-2023 est ouverte depuis le vendredi 14 avril 2023.

Le service en ligne **Orientation** est accessible par le portail Scolarité Services (educonnect.education.gouv.fr) pour les parents du niveau 3^{ème}.

Ce service vous permet :

- de demander une voie d'orientation pour la poursuite de la scolarité de votre enfant,
- de consulter les réponses du conseil de classe aux demandes formulées,
- d'accuser réception (intentions d'orientation) et de faire part de votre accord ou désaccord (choix définitifs) suite aux réponses des conseils de classe du semestre 2.

Le module **Orientation** permet au collège de suivre les procédures d'orientation en fin de 3^{ème} : intentions, provisoires puis définitives, des familles et avis du conseil de classe.

Le recueil des **choix définitifs** d'orientation des familles démarre le **14 avril** jusqu'au **1er juin 2023**. Vous devez saisir les vœux définitifs d'orientation : 2^{NDE} Générale et Technologique, ou 2^{nde} STHR (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et Restauration) ,2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP.

La campagne de saisie des vœux d'affectation par les familles sera ouverte à compter du **09 mai 2023**. Vous devez saisir les demandes de formations et d'établissements.

Les conseils de classe auront lieu du 01 juin au 9 juin 2023.

Un accompagnement sera mis en place le **10,11 et le 12 mai 2023** de 8h à 12h pour les élèves qui n'ont pas de connexion internet ou d'ordinateur et pour une aide sur la saisie des vœux.

N'hésitez pas à nous solliciter durant toute cette campagne de saisie de vœux définitifs.

La Principale
Nadia MARIE LOUISE
LA PRINCIPALE
Nadia MARIE-LOUISE
COLLEGE MARCEL GOULETTE
PITON SAINT-LEU



COMMENT DEMANDER SA VOIE D'ORIENTATION APRÈS LA 3^e ?

DE QUOI AVEZ-VOUS BESOIN POUR VOTRE DÉMARCHE EN LIGNE ?

De votre identifiant et mot de passe
de votre compte EduConnect
ou utilisez France Connect.

Plus d'informations au verso.

INTENTIONS D'ORIENTATION Du : 10/11/2022 Au : 02/02/2023

Conseil de classe du 2^e trimestre/1^{er} semestre : 02/02/2023

- 1 Avant le conseil de classe
Connectez-vous au portail Scolarité Services : teleservices.education.gouv.fr
Choisissez le service « orientation » pour **indiquer votre intention d'orientation parmi les possibilités suivantes** : 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.
Vous pouvez saisir jusqu'à trois intentions d'orientation par ordre de préférence.
- 2 Après le conseil de classe
Connectez-vous pour **consulter l'avis provisoire du conseil de classe et en accuser réception.**

CHOIX DÉFINITIFS D'ORIENTATION Du : 14/04/2023 Au : 01/06/2023

Conseil de classe du 3^e trimestre/2nd semestre : 01/06/2023

- 3 Avant le conseil de classe
Connectez-vous à Scolarité Services pour **saisir votre choix d'orientation.**
Vous pouvez saisir jusqu'à trois choix en les classant par ordre de préférence.
En parallèle, dans Scolarité Services (service Affectation post-3^e), saisissez les demandes de formations et d'établissements dans lesquels vous souhaitez que votre enfant ait une place à la rentrée 2023.
- 4 Après le conseil de classe
Connectez-vous pour **consulter la proposition du conseil de classe et donner votre réponse :**
D'accord : la proposition du conseil de classe devient la décision d'orientation. **Pas d'accord** : le dialogue continue, prenez vite contact avec le chef d'établissement.
Attention : la décision d'orientation définitive doit être compatible avec la formation demandée pour l'affectation.

AFFECTATION ET INSCRIPTION

- 5 De fin juin à début juillet
Connectez-vous à Scolarité Services pour prendre connaissance de la notification d'affectation et inscrire votre enfant dans son futur établissement.

Toute l'information sur education.gouv.fr/orientation3e

Si vous vous apercevez que vous avez fait de bonne foi une déclaration erronée,
n'oubliez pas de la signaler à l'établissement : vous avez le droit à l'erreur.